



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1
50, rue Théophraste Renaudot
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Le Simultané d'Entraide des Clubs : SEC

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs	1
Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 5: Dates	2
Article 6: Classement	2
Article 7 : Les fichiers de donnes.....	3
Article 8 : Attribution de Points de Performance (Cat A1 et A2).....	3
Article 9 : Attribution de Points d'Expert	4
Article 10 : PP restants.....	4

Article 1 : Objet et autorité

Le Simultané d'Entraide des Clubs du Languedoc-Roussillon est organisé par le Comité du Languedoc-Roussillon (LR) d'octobre 2024 à mai 2025. Il est placé sous son autorité.

Il a pour objet de relancer la fréquentation dans les clubs et de récompenser la participation des joueurs du Comité du Languedoc- Roussillon afin de distribuer les PE et PP non distribués aux challenges et autres simultanés de la saison 2024-2025.

Des circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres, entraînant la suppression de tout ou partie des simultanés prévus peuvent entraîner des modifications dans le présent règlement. (Nombre de points distribués par exemple).

Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs du Languedoc-Roussillon

Tout club à jour de sa cotisation peut participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon (Il s'engage à inscrire tous les joueurs qui répondent à l'article 3). L'inscription des clubs se fait au Comité, par mail **au directeur des compétitions** uniquement, ou directement sur le site FFB.

Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon

Seuls les joueurs affiliés à la FFB et à jour de leur cotisation peuvent participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon. Seuls les joueurs licenciés en LR peuvent prétendre à figurer au classement LR. La participation aux simultanés est ouverte à tous les licenciés, quel que soit leur indice de **compétition** (Les clubs participants ne peuvent pas refuser un licencié pour indice de **compétition** trop élevé).

Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon

Tous les clubs peuvent organiser, aux dates indiquées sur le site du Comité, une séance des simultanés du LR, à condition de s'inscrire préalablement auprès du comité. Les séances se jouent l'après-midi (Tout club ne respectant pas ces horaires pourra être exclu définitivement de toute participation aux simultanés sauf dérogation du Conseil régional).

L'équilibrage des tournois en fonction de l'indice de valeur est impératif.

Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer.

Un club ne respectant pas ces paramètres peut voir annuler sa participation aux séances mal équilibrées.

Article 5 : Dates

Les vingt dates de ce SEC sont les suivantes :

Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Dates	Mercredi 9	Mercredi 6	Vendredi 6	Vendredi 10	Mardi 4	Mercredi 5	Mardi 8	Lundi 5
	Jeudi 17	Mardi 19	Jeudi 12	Mercredi 15		Jeudi 13		Jeudi 15
		Lundi 25		Lundi 20		Vendredi 21		Vendredi 23
				Mardi 28		Lundi 31		

Article 6 : Classement

Ce **SEC saison 24-25** fera l'objet d'un classement. Ce classement sera individuel.

Pour y figurer, un joueur doit participer à au moins **huit tournois du SEC**.

Seuls les huit meilleurs résultats seront pris en compte.

Pour chaque tournoi : Le premier marquera un nombre de points égal au nombre de paires engagées, le second 1 point de moins et ainsi de suite jusqu'au dernier qui marquera un point.

Exemple : 250 paires participantes.

Le premier marque 250 points,

Le deuxième marque 249 points

Le troisième marque 248 points et ainsi de suite jusqu'au dernier, le 250^{ème} qui marque 1 point.

Les classements seront établis en 5 catégories :

Catégorie	Fourchette IC
A1	71 à 100
A2	53 à 65
B	41 à 49
C	33 à 37
D	25 à 29

Article 7 : Les fichiers de donnees

Les clubs doivent les télécharger directement sur le site FFB. Ils seront disponibles 24H avant et le vendredi quand le SEC a lieu un lundi.

Pour des raisons logistiques les fichiers de donnees du SEC peuvent être envoyés aux clubs participants sur demande exceptionnelle et motivée.

Article 8 : Attribution de Points de Performance PP (Catégorie A1 et A2) par place

Catégorie A1 : PP IC 71 à 100	
1 à 5	20
6 à 10	19
11 à 15	18
16 à 20	17
21 à 25	16
26 à 30	15
31 à 35	14
36 à 40	13
41 à 44	12
45 à 48	11
49 à 52	10
53 à 55	9
56 à 58	8
59 à 61	7
62 à 63	6
Total	876

Catégorie A2 : PP IC 53 à 65	
1 à 4	15
5 à 8	14
9 à 12	13
13 à 16	12
17 à 20	11
21 à 24	10
25 à 28	9
29 à 32	8
33 à 36	7
37 à 40	6
41 à 55	5
56 à 69	4
70 à 80	3
Total	584
Total PP	1 460

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

Article 9 : Attribution de Points d'Expert PE (Catégorie B,C,D) par place

Catégorie B				Catégorie C				Catégorie D		
Rang	PE	Rang	PE	Rang	PE	Rang	PE	Rang	PE	
1	3 600	33	550	1	2 500	33	400	1	1 100	
2	3 400	34	550	2	2 300	34	400	2	1 000	
3	3 200	35	550	3	2 100	35	400	3	900	
4	3 000	36	550	4	1 900	36	400	4	800	
5	2 800	37	550	5	1 700	37	400	5	700	
6	2 600	38	550	6	1 500	38	400	6	600	
7	2 400	39	550	7	1 300	39	400	7	600	
8	2 200	40	550	8	1 100	40	400	8	550	
9	2 000	41	550	9	900	41	400	9	550	
10	1 800	42	550	10	900	42	400	10	500	
11	1 700	43	500	11	800	43	400	11	500	
12	1 600	44	500	12	800	44	400	12	450	
13	1 500	45	500	13	700	33	400	13	450	
14	1 400	46	500	14	700	34	400	14	400	
15	1 300	47	500	15	600	35	400	15	400	
16	1 200	48	500	16	600	36	400	16	350	
17	1 100	49	500	17	500	37	400	17	350	
18	1 000	50	500	18	500	38	400	18	350	
19	900	51	500	19	500	39	400	19	300	
20	850	52	500	20	500	40	400	20	300	
21	800	53	450	21	450	41	400			
22	750	54	450	22	450	42	400			
23	700	55	450	23	450	43	400			
24	650	56	450	24	450	44	400			
25	600	57	450	25	400	45	400			
26	600	58	450	26	400					
27	600	59	450	27	400					
28	600	60	450	28	400					
29	600	61	450	29	400					
30	600	62	450	30	400					
31	600	63	450	31	400					
32	600	64	450	32	400					
Total			63 150	Total			32 600	Total		11 150
TOTAL PE 106 900										

En cas d'ex-aequo les points attribués seront calculés sur la moyenne arithmétique des points prévus. L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PE impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

Article 10 : PP restants

S'il reste des PP à distribuer pour ce SEC, ils seront attribués à partir du premier non doté à raison de 2 PP par joueur sur la base de 60% en catégorie A1 et 40% en catégorie A2.